

RÉSUMÉ

1. Relativement ouvert, le régime commercial du Honduras se caractérise par une moyenne tarifaire de 6% (en 2010), un recours minimal aux obstacles non tarifaires et l'absence de mesures correctives commerciales. En outre, les procédures d'élaboration des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires ont été considérablement simplifiées ces dernières années. Depuis le premier examen, effectué en 2003, le Honduras a aussi progressé dans d'autres domaines qui influent sur la production et le commerce; par exemple, il a adopté une législation qui régit la politique de la concurrence – établissant ainsi la Commission de défense et promotion de la concurrence, et il a modernisé le système de marchés publics. Durant la période à l'examen, le Honduras a conclu de nouveaux accords commerciaux préférentiels, notamment l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD), et la poursuite du processus d'intégration dans le cadre du Marché commun centraméricain (MCCA) est demeurée sa grande priorité. Il a maintenu sa stratégie traditionnelle consistant à accorder des ristournes de droits aux exportateurs ainsi que des privilèges fiscaux dans le cadre des zones franches en vue de favoriser le développement du secteur manufacturier.

1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2. Les résultats macro-économiques récents du Honduras sont positifs: la croissance annuelle du PIB réel a été de 4,5% en moyenne entre 2003 et 2009 (contre 3,2% sur la période 1992-2001); le taux moyen d'inflation s'est établi à 7% par an entre 2003 et 2009; le déficit budgétaire est tombé de 5% du PIB en 2003 à 3% en 2009, et le solde de la dette extérieure totale a reculé de 71% du PIB en 2003 à 23% en 2009. Malgré ces résultats positifs, environ le tiers de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté, et l'économie demeure fragile et exposée aux chocs extérieurs. On estime que le PIB réel a diminué de 2,1% en 2009, en raison

notamment de la situation politique intérieure difficile et de la crise économique mondiale, deux facteurs qui ont entraîné une forte baisse des exportations ainsi que des envois de fonds des travailleurs honduriens (qui représentaient environ 17% du PIB en 2009).

3. L'économie hondurienne repose dans une large mesure sur le commerce international. Le rapport entre le commerce (exportations et importations) et le PIB du Honduras est l'un des plus élevés de la région centraméricaine, avec une moyenne annuelle de 133% durant la période 2006-2008. Le déficit du commerce des marchandises a quadruplé entre 2003 et 2008; cela s'explique en grande partie par le fait que le taux de change nominal est demeuré fixe depuis octobre 2005, entraînant depuis lors une appréciation du taux de change réel et par conséquent la perte de compétitivité des exportations. Pour sa part, le déficit extérieur courant (en pourcentage du PIB) est passé de 7% en 2003 à 13% en 2008; selon les estimations, il est tombé à 4% en 2009. Le déficit courant a été financé en grande partie par d'importants envois de fonds et apports d'investissement étranger direct.

4. Le commerce extérieur du Honduras se caractérise par un faible degré de diversification, qu'il s'agisse des produits ou des partenaires commerciaux. Les principaux produits d'exportation du pays sont ceux de l'industrie de la "maquila", qui représentaient 55% du total des exportations de marchandises en 2009; viennent ensuite les marchandises générales (44%) et les autres marchandises (1%). Près de 90% des exportations du secteur de la "maquila" sont des produits textiles, et ces produits représentent également près de 80% du total des importations de ce secteur. Les États-Unis représentent à la fois la destination de près de 80% des exportations du secteur de la "maquila" hondurien et la provenance de 80% des importations.

5. Si l'on exclut l'industrie de la "maquila", les principales exportations du Honduras sont toujours le café, les bananes et les crustacés; les produits agricoles

représentent environ les deux tiers des exportations de marchandises générales. Près de 75% des importations totales du pays (hors "maquila") correspondent à des articles manufacturés, en particulier des machines et du matériel de transport. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALEAC-RD, les États-Unis ont conforté leur position en tant que principal débouché pour le Honduras, dont ils absorbent environ 40% des exportations de marchandises générales. De même, grâce à l'intensification des efforts d'intégration dans le cadre du MCCA, le groupe de pays composé d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Costa Rica constitue depuis 2007 le deuxième marché d'exportation du Honduras, reléguant le marché européen à la troisième place. Les États-Unis ont aussi conforté leur position de premier fournisseur de marchandises générales du Honduras; plus du tiers de ses importations totales en proviennent.

6. Le Honduras est un importateur net de services: son déficit annuel moyen a avoisiné les 240 millions de dollars EU au cours de la période 2003-2009. Entre 2003 et 2009, les recettes totales dans ce domaine (principalement générées par les services relatifs aux voyages) sont passées de 591 à 896 millions de dollars EU, tandis que les dépenses totales (en grande partie imputables aux services de transport et aux services relatifs aux voyages) passaient de 753 à 1 089 millions de dollars EU.

2) CADRE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

7. Le Honduras est Membre fondateur de l'OMC, et la participation au système commercial multilatéral revêt pour lui une grande importance. Il considère ce système comme une garantie fondamentale contre la discrimination et contre le recours aux mesures commerciales unilatérales. Le Honduras accorde au moins le traitement NPF à tous les Membres de l'OMC. Il a pris une part active au Programme de Doha pour le développement (PDD) et a présenté des propositions à titre individuel ou de concert

avec d'autres Membres de l'OMC. Ses intérêts dans le cadre du PDD concernent principalement les questions relatives à l'agriculture.

8. Le Honduras a accepté le cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il n'a pas participé aux négociations sur les télécommunications de base et n'a pas signé le quatrième Protocole annexé à l'AGCS, mais en 2005 il a adhéré au Document de référence sur les télécommunications de base et a présenté, de manière unilatérale, de nouveaux engagements spécifiques dans ce secteur. Aucune pratique commerciale du Honduras n'a été contestée dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. En revanche, le Honduras a été partie plaignante dans six affaires, dont deux affaires engagées durant la période examinée, et il a aussi participé à d'autres affaires en qualité de tierce partie intéressée.

9. Les accords préférentiels sont devenus des éléments sans cesse plus importants de la libéralisation commerciale au Honduras. Outre sa participation au MCCA, le Honduras a conclu des accords de libre-échange avec le Chili, la Colombie, les États-Unis, le Mexique, le Panama, la République dominicaine et le Taïpei chinois. Sont entrés en vigueur durant la période de l'examen l'ALEAC-RD ainsi que les accords conclus avec la Colombie, le Panama et le Taïpei chinois. De plus, le Honduras et les autres membres du MCCA ont parachevé en mai 2010 la négociation de l'accord d'association avec l'Union européenne. Le Honduras a également signé des accords avec des pays membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), dont l'accord de portée partielle avec le Venezuela, et de concert avec les autres membres du MCCA il négocie actuellement des accords de libre-échange avec le Canada et la CARICOM.

10. La législation hondurienne en matière d'investissement garantit le traitement national aux investisseurs étrangers; il faut toutefois une autorisation préalable du gouvernement

pour pouvoir investir dans certains secteurs. De plus, pour des raisons d'intérêt public, une autorisation gouvernementale préalable est nécessaire pour investir dans les secteurs agricole et agro-industriel au-delà de certaines limites, dans les services financiers et les assurances, ainsi que dans les services éducatifs relevant du secteur privé. Le Honduras a signé divers accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements; il n'a pas signé d'accord régissant la double imposition.

3) MESURES AGISSANT SUR LES IMPORTATIONS

11. Depuis l'examen précédent, le Honduras n'a pas apporté de changement notable à son régime commercial pour ce qui est des importations. Les procédures douanières sont régies par le Code douanier centraméricain, le règlement correspondant et la Loi douanière nationale. Le Honduras a adopté des mesures visant à moderniser son administration des douanes: il a introduit le système des opérateurs économiques agréés (OEA) et a adopté pour la gestion des procédures douanières un nouveau système automatisé qui a permis non seulement d'abrégier les délais de dédouanement mais aussi d'accroître les recettes. Le Honduras s'était réservé le droit d'appliquer les valeurs minimales aux importations de diverses catégories de marchandises jusqu'à l'expiration des exemptions dans le cadre de l'OMC en 2003. Il utilise des prix de référence lorsqu'il y a des doutes raisonnables sur la valeur déclarée.

12. La moyenne des droits NPF appliqués, qui s'établit à 6%, est pratiquement la même qu'au moment de l'examen précédent (6,1% en 2003). Les produits agricoles (définition de l'OMC) sont frappés d'un droit moyen de 11,1%, tandis que les produits non agricoles sont assujettis à un droit moyen de 5,1%. Le système des fourchettes de prix continue de s'appliquer à certains grains de base. La fourchette des taux de droits est comprise entre 0 et 164%, mais la plupart des taux sont inférieurs à 40%. Tous les taux sont

consolidés: environ 85% des lignes du tarif douanier sont consolidées à 35%, moins de 1% à des niveaux supérieurs et le reste à des niveaux inférieurs à 35%. Le Secrétariat a identifié sept lignes tarifaires pour lesquelles le taux appliqué est supérieur au taux consolidé correspondant.

13. Les Règlements centraméricains sur les pratiques commerciales déloyales et sur les mesures de sauvegarde, adoptés par le Honduras en 2007, constituent le cadre juridique en la matière. Durant la période à l'examen, le Honduras n'a pas appliqué de droits antidumping ou compensateurs, ni de mesures de sauvegarde.

14. Depuis l'examen précédent, le Honduras s'est employé à rendre plus transparentes la formulation et l'application des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il garantit l'application de régimes sanitaires et de règlements techniques qui ne constituent pas des obstacles techniques au commerce et qui visent à assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits et des services, et il a suivi le processus d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau centraméricain.

4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LE COMMERCE

15. Le Honduras a notifié à l'OMC trois programmes de subventions en vertu desquels il accorde des avantages tarifaires et fiscaux. Il peut maintenir ces programmes de soutien à l'exportation jusqu'à ce que son produit national brut (PNB) par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 sur trois années consécutives. Les exportateurs ont encore droit au remboursement des impositions (système de *drawback* ou ristournes).

16. Le Honduras a notifié à l'OMC que de 2004 à 2008, il n'avait pas subventionné les exportations de produits agricoles. Une entreprise continue toutefois de bénéficier du régime, au demeurant suspendu, des zones

agricoles d'exportation (ZADE), instauré en 2001, et exporte l'intégralité de sa production. Les ZADE ont pour mission de promouvoir la production agricole exclusivement axée sur l'exportation en créant des "entreprises agricoles d'exportation". Les entreprises relevant de ce régime sont exonérées du paiement de tous les droits de douane et autres impôts internes sur les biens qu'elles importent et/ou exportent; elles sont aussi exonérées du paiement de l'impôt sur le revenu. À l'exception de la taxe sur le café, le Honduras n'applique pas de taxes à l'exportation.

17. Outre les incitations visant à promouvoir les exportations, le Honduras dispose de programmes d'aide aux exportateurs qui ont pour but d'améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés internationaux et sont principalement axés sur les produits agro-industriels. Bien que le pays ait mis l'accent sur la promotion des exportations et le soutien aux petits exportateurs, il ne dispose pas de programmes officiels de financement ou d'assurance des exportations.

18. Depuis l'examen précédent, effectué en 2003, un changement important a été apporté à la politique commerciale hondurienne avec l'adoption d'une législation concernant la politique de la concurrence et la création des institutions chargées de sa mise en œuvre. Il s'agit là d'une initiative importante, car le marché hondurien se caractérisait par une forte concentration. Le cadre juridique régissant les marchés publics n'a pas subi de modifications importantes depuis 2003, et les modalités de passation des marchés restent les mêmes. Le système hondurien de marchés publics comporte des mécanismes destinés à favoriser les entreprises et les marchandises nationales.

19. En raison notamment de l'entrée en vigueur de l'ALEAC-RD, le cadre juridique hondurien en matière de propriété intellectuelle a évolué, l'objectif principal étant d'assurer une meilleure protection dans ce domaine. Le Honduras a modifié la durée de

la protection, modernisé les institutions chargées d'administrer la législation relative à la propriété intellectuelle, et formé le personnel de ces institutions, afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'enregistrement.

5) POLITIQUES SECTORIELLES

20. La contribution du secteur agricole au PIB a diminué durant la période examinée, et le secteur a enregistré une croissance irrégulière. Il conserve néanmoins une grande importance pour le développement de l'économie hondurienne, car il emploie environ le tiers de la population active et génère plus de 50% des devises tirées des exportations de marchandises, compte non tenu du secteur de la "maquila". Le Honduras estime donc nécessaire de maintenir la protection accordée au secteur agricole et lui assure une protection tarifaire plus élevée que celle des autres secteurs. C'est ainsi qu'ont été maintenus le système des fourchettes de prix et les "contrats d'absorption"; ces contrats permettent aux entreprises de transformation d'importer certains grains en bénéficiant de préférences tarifaires si elles achètent également un pourcentage donné de la production nationale de ces mêmes grains. Le pays dispose de plusieurs programmes d'appui au secteur agricole qui ont été notifiés à l'OMC. En dépit des mesures qui ont été prises pour promouvoir le secteur, ce dernier se caractérise encore par une faible productivité et des taux de croissance modestes.

21. Comme celle de l'agriculture, la contribution du secteur manufacturier au PIB a diminué durant la période examinée. La protection tarifaire du secteur se situe en deçà de la moyenne des droits NPF appliqués. Les autres mesures que le Honduras met en œuvre pour favoriser le développement du secteur manufacturier sont les régimes spéciaux d'exportation (maquila) susmentionnés et l'aide à la commercialisation des produits d'exportation.

22. En 2009, la contribution du secteur des services au PIB a été de l'ordre de 53%

(contre 48,1% en 2003). Les principaux sous-secteurs de services d'après leur contribution à la valeur ajoutée totale en 2009 sont, par ordre d'importance décroissante: les services financiers, le commerce et les communications. La configuration du secteur a évolué depuis 2003, car auparavant les principaux sous-secteurs étaient le commerce et les services financiers. Le Honduras est un importateur net de services. Les exportations de services de télécommunication ont augmenté par suite de l'arrivée sur le marché national d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile à la fin de 2008.

23. Les engagements pris par le Honduras dans le domaine des services sont limités. La liste de ses engagements spécifiques au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC est restreinte, et les engagements concernent seulement quatre des 12 catégories de services. Le Honduras a

accepté des engagements spécifiques dans les domaines suivants: services fournis aux entreprises, services financiers, services de tourisme et services relatifs aux voyages, et services de transport. En 2005, il a accepté des engagements concernant les services de communication au titre de l'article XXI de l'AGCS. Les engagements du Honduras ne reflètent pas les conditions actuelles, qui sont plus libérales. Les capitaux étrangers occupent une place importante dans le secteur financier hondurien. De même, dans le secteur des télécommunications, la téléphonie mobile est contrôlée en majeure partie par des entreprises étrangères. Pour ce qui est de la téléphonie fixe, il existe encore un seul opérateur public qui a octroyé des concessions à des sous-opérateurs pour la téléphonie nationale mais conserve le contrôle exclusif de la téléphonie internationale.

